

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail)

Modification du 23 juin 2006

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 17 novembre 2004¹,
arrête:

I

La loi du 13 mars 1964 sur le travail² est modifiée comme suit:

Art. 29, al. 1

¹ Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 23 juin 2006

Le président: Rolf Büttiker
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 23 juin 2006

Le président: Claude Janiak
Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 4 juillet 2006³

Délai référendaire: 12 octobre 2006

¹ FF 2004 6367

² RS 822.11

³ FF 2006 5589

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.07.2006
Date	
Data	
Seite	5589-5590
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 721

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.